



Service Pôle citoyen

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 27/03/2026



ID : 091-219106853-20260311-DC_2026_018-DE

République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2026-018

CONTRAT DE CESSION DE DROITS ANIMATION DU MARCHÉ

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de programmer une animation musicale lors du marché hebdomadaire le samedi 04 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider le contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle entre l'association Escarbille et la ville de VILLIERS-SUR-ORGE qui définit les modalités de paiement de la prestation et des droits d'auteurs ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le contrat de cession entre la commune de VILLIERS-SUR-ORGE et l'association Escarbille située 31 rue Carnot 93230 Romainville pour le concert du groupe Rodinha.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant de la prestation s'élève à 1 110,00 € TTC.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4 :

DE PAYER les dépenses inscrites au budget communal sur le chapitre 011.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Villiers-sur-Orge, le 11 mars 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE

6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – 01.69.51.71.00 – mairie@vso91.fr